



Délai de retour de caution

Par **BAPANA_old**, le **24/11/2007 à 16:02**

Bonjour
L'état des lieux de mon appartement devait être le 25/08/07 date à laquelle les locataires n'étaient pas prêts pour me rendre les clés. Ils ont gardés les clés afin de finir de débarrasser mon appartement et me les ont rendus le 30/07/08
Lors d'une expertise du 18/09 par huissier de mon appartement à la sortie des locataires, j'ai reçu le détail de l'expertise qui signalait que les clés avaient été rendus le 25/08/07 date à laquelle les locataires n'étaient pas prêts pour me rendre les clés.
L'expert s'est trompé visiblement.
Pour le délai de retour de caution quelle date dois-je prendre ?
Si on considère que le délai est dépassé de quelques jours pour rendre la caution est-ce que toutes les retenues suites aux dégradations sont annulées de par ce retard ?
Merci
Comment pouvons-nous prévoir les charges rétro actives de l'année en attendant l'A G du syndic ?
Merci

Par **Mike46**, le **24/11/2007 à 16:45**

Bonjour,
Vous avez 2 mois à compter du départ du locataire pour lui rendre la caution.
Vous pouvez lui retenir de l'argent pour les dégradations causées à conditions qu'elles soient dûment justifiées par un professionnel.
Pour la régularisation de charge vous pourrez la faire ultérieurement dès que vous recevrez le décompte de charge du Syndic au prorata de la période d'occupation.
Cordialement

Par **BAPANA_old**, le **24/11/2007 à 17:37**

Grand merci pour la réponse. Mais par rapport à ce qu'il y a de marqué dans le rapport

d'expertise comme quoi les clés ont été remises le 25/08 alors qu'ils en possédaient toujours une pour finir de débarrasser l'appartement.